

## **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2012**

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, il sera procédé à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2011 et à la nomination d'un(e) secrétaire de séance.

### **I. ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES LOCAUX SPORTIFS :**

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 30 novembre 2011 pour choisir l'entreprise qui sera chargée de l'entretien de la salle Orion.

Il est proposé de retenir la société Bercé nettoyage pour un montant HT de 12 721,70 €.

### **II. ETUDE D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DES PAUMONS :**

Le 30 novembre 2011 la commission d'appel d'offre s'est également réunie pour choisir le bureau d'étude qui sera chargé de l'élaboration du projet d'aménagement urbanistique et paysager du quartier des Paumons.

Il est proposé de retenir le bureau d'étude Jacques Courilleau paysagiste pour un montant HT de 8 330,00 €.

### **III. ESPACE CULTUREL :**

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 décembre 2011 pour déterminer le choix des entreprises de contrôle technique, de coordination des systèmes de sécurité incendie et de sécurité et de sécurité et protection de la santé en vue de la réalisation de notre futur espace culturel.

Pour le contrôle technique, la commission d'appel d'offres a retenu la société DEKRA inspection pour un montant HT de 31 630,00 €.

Pour la mission de coordination des systèmes de sécurité incendie, la commission d'appel d'offres a retenu la société EXITIS pour un montant HT de 3 300,00 €.

Pour la mission de sécurité et protection de la santé, la commission d'appel d'offres a retenu la société Ouest coordination, pour un montant HT de 9 780,00 €.

Il vous est donc proposé de choisir ces sociétés.

### **IV. TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ECLAIRAGE SUR 5 SITES :**

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 décembre 2011 pour déterminer le choix des entreprises de travaux et d'éclairage public sur 5 sites communaux.

Pour les travaux de création et réfection de voirie il s'agit de l'allée des sports, de l'impasse du presbytère, de l'impasse St Jacques et de trottoirs rue des Gabones et rue des Récollets.

Pour cette mission, lot n°1, la commission d'appel d'offres a choisi l'entreprise SCREG pour un montant de 109 134,79 € HT.

L'éclairage public consiste en l'installation de système allée des sports et quartier des Paumons.

Pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, lot n°2, la commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise CITEOS – GARZYNSKI-TRAPLOIR pour un montant de 9 258,56 € HT.

Il vous est donc proposé de choisir ces sociétés.

## **V. INSCRIPTION DE CHEMINS DE RANDONNEE AU PPIPR (plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées) :**

Le conseil général de la Sarthe, par l'intermédiaire de la chargée des sports de nature nous sollicite afin que le chemin rural n°28 dit de Château du Loir à Flée (mitoyen avec le CR 12 de Flée) soit intégré au Schéma Départemental des Sports de Nature pour une longueur de 1 250 mètres (voir plan joint).

Cela nous engagera à protéger ce chemin en lui conservant son caractère public et ouvert, à lui garantir sa vocation touristique en nous abstenant de tout goudronnage ou vente, sauf nécessité expresse.

## **VI. CESSIONS DE TERRAINS – ECHANGES ENTRE LA COMMUNE DE CHÂTEAU DU LOIR ET LE CONSEIL GENERAL DE LA SARTHE :**

(voir tableau joint)

Dans le cadre de la mise en place de la déviation de la RD 338, des rétrocessions de terrains doivent permettre de répartir les limites respectives du domaine public routier départemental et du domaine communal (chemins ruraux et voies communales).

Suite à une visite de terrain effectuée le 14 avril 2011 en présence de représentants de la mairie de Château du Loir, le bureau des affaires foncières du conseil général de la Sarthe a fait établir des documents d'arpentage conformes aux délimitations arrêtées lors de cette visite.

Les terrains d'assiette des voies sont prévus être échangés pour des valeurs respectives et identiques de 15 euros symboliques.

Les cessions réciproques seront régularisées par un acte administratif dont la rédaction sera assurée par le bureau des affaires foncières du conseil général de la Sarthe.

Au terme des transferts, chacune des deux collectivités visées à l'acte devra assurer l'entretien de la voirie et de ses dépendances rétrocedées.

## **VII. TARIFS 2012 :**

Lors de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2011 et du vote des tarifs 2012, une erreur a été effectuée dans le référencement de la location de salles.

Il est ainsi noté un tarif de 4,80 € pour le bâtiment C du centre Chevalier qui aurait dû être inscrit dans les tarifs de la Castélorienne puisqu'il s'agit du tarif horaire proposé aux travailleurs indépendants exerçant leur activité au sein de ce bâtiment.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'apporter les correctifs nécessaires aux tableaux votés

## **VIII. MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME :**

Lors du conseil municipal du 24 mai 2011, M. Potin avait présenté aux membres de l'assemblée délibérante le projet de lancement d'une procédure de modification du **Plan Local d'Urbanisme** (ou PLU) de la commune, disposition qui avait été acceptée à l'unanimité.

Par arrêté en date du 13 septembre 2011, le maire de Château du Loir avait donc prescrit l'ouverture d'une enquête publique afin de procéder à la modification n°2, après la révision n°3, du **Plan Local d'Urbanisme** de la commune.

La dite enquête s'est déroulée du 18 octobre au 19 novembre 2011 et a donné lieu suite à sa clôture à un rapport du commissaire enquêteur dont les observations ont été examinées après la tenue d'une réunion ad hoc à laquelle étaient conviés le préfet, le président du conseil régional et le président du conseil général ainsi que les trois chambres

consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers et de l'artisanat, chambre d'agriculture).

Faute de remarques susceptibles de modifier les attendus du rapport du commissaire enquêteur, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la modification n°2 du **Plan Local d'Urbanisme** de Château du Loir.

Il est précisé aux membres de l'assemblée délibérante que cette modification deviendra applicable un mois que la dernière mesure de publicité aura été réalisée (envoi au préfet, affichage en mairie pendant un mois et insertion – au moins – dans un journal diffusé localement).

## **IX. PERSONNEL COMMUNAL :**

### **I - DÉTERMINATION DU TAUX DE PROMOTION**

#### **① Rappel sur l'avancement de grade**

L'avancement de grade n'est pas un droit pour l'agent même s'il est « promuable », il n'est pas obligatoirement « promu ». C'est une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois qui reste à l'appréciation de l'autorité territoriale.

#### **② Rappel de la procédure pour la détermination du taux de promotion**

Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la loi du 26 janvier 1984 pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

Ceci ne concerne pas le cadre d'emplois des agents de police municipale.

#### **③ Proposition des taux de promotion**

Il convient donc de fixer un taux de promotion pour l'année 2012 pour les grades pour lesquels des avancements aux grades supérieurs sont possibles suite à la réussite aux examens ou en fonction de l'ancienneté des agents. Le tableau suivant a été présenté pour avis au Comité Technique Paritaire du 19 janvier dernier et vous est maintenant proposé :

Grades d'origine	Grades d'avancement	Nombre d'agents promouvables (conditions d'ancienneté et/ou d'examen)	Structure du cadre d'emplois au 31/12/2011	Structure future du cadre d'emplois	Taux de promotion
			Nombre d'agents au grade d'avancement/effectif du cadre d'emplois		
Commune de Château-du-Loir et Services de l'Eau et de l'Assainissement					
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	4/10	4/10	0%
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	2/45	4/45	66.67% (2 sur 3)
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	15	7/45	11/45	26.67% (4 sur 15)

Animateur	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	0/2	1/2	100%
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1	0/4	1/4	100%
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	1	1/4	2/4	100%

## **II – OUVERTURES ET FERMETURES DE POSTES**

① Dans le cadre des avancements de grade ci-dessus indiqués, il convient de prévoir l'ouverture des postes pour les réaliser et la fermeture des postes occupés actuellement.

Ainsi il vous est proposé l'ouverture et la fermeture des postes suivants :

<b>OUVERTURE DE POSTES au 1<sup>er</sup> février 2012</b>	
<i>Quantité</i>	<i>Désignation du grade</i>
2	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
4	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles
1	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles
<b>FERMETURE DE POSTES dès la nomination au grade d'avancement</b>	
<i>Quantité</i>	<i>Désignation du grade</i>
2	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
4	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe
1	Animateur
1	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles
1	Agent spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles

② Pour faire face aux besoins des services, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes à l'état des postes ouverts actuellement.

Ainsi il vous est proposé :

- la fermeture d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 12 heures semaine,
- l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 30 heures semaine,
- l'ouverture d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 18h00 semaine.

## **III – CHÈQUES DEJEUNER**

### **① Principe d'attribution actuel**

La valeur du chèque restaurant est de 4.00 € financé pour moitié par l'employeur.

Le nombre de chèques attribué à chaque agent est fonction du temps de travail de l'agent. Sont exclus du décompte :

- les jours d'absence pour congés payés, congés maladie, congés de maternité ou paternité, congés pour accident de service, congés pour enfant malade, les autorisations d'absence pour raison familiale ...

- les jours où le repas de l'agent est pris en charge partiellement ou complètement par la Collectivité de façon directe ou indirecte : repas au restaurant scolaire à un tarif préférentiel voire gratuitement, repas pris gratuitement par l'agent lors de formation ou réunion.

Ils sont distribués à terme échu et le prélèvement sur salaire de la participation de l'agent se fait sur le mois suivant.

Le nombre maximum de chèques pour un agent travaillant à plein temps est de 20 par mois.

## ② **Changement de principe d'attribution en fonction des textes en vigueur**

Les textes en vigueur précisent que la condition première à l'attribution d'un chèque est que les horaires de l'agent encadrent le repas concerné. La notion du temps de travail est ici plus ou moins écartée.

De plus en plus de vérifications sont effectuées, il est donc absolument nécessaire de respecter ces textes qui ont évolués au cours des années.

Donc afin de mettre en adéquation le principe d'attribution qui est utilisé pour les agents de la Commune de Château-du-Loir, les points suivants sont soumis à votre décision :

- attribution des chèques en fonction du nombre de repas encadrés par les horaires de travail réalisés effectivement par l'agent avec un maximum de 20 tickets par mois,

- prise en compte des horaires de travail effectifs donc restent exclus comme auparavant du décompte les jours d'absence que ce soit pour des congés payés, congés maladie, congés pour accident de service, congés pour enfant malade, congés de maternité ou paternité, les autorisations d'absence pour raison familiale ...

- comme auparavant pas de chèque les jours où l'agent prend son repas au restaurant scolaire à un tarif préférentiel voire gratuitement, les jours de formation, réunion ou autre où le repas est pris gratuitement par l'agent avec une prise en charge par la Collectivité directe ou indirecte,

- prise en charge inchangée de l'employeur à hauteur de 50%,

- augmentation du tarif unitaire des chèques qui passerait de 4.00€ à 5.00€ pour compenser la diminution du nombre de chèques distribué à certains agents :

Exemple -

Beaucoup d'agents à temps plein travaillent sur 4 jours ½ par semaine, il n'y a donc pour eux que 4 repas encadrés dans leurs horaires de travail, ainsi seuls 4 chèques leur seront distribués par semaine au lieu des 5 en moyenne actuellement.

À contrario, des agents verront leur nombre de chèques augmenter : cas des agents à temps non complet ; par exemple agents à mi-temps qui se voyaient octroyer 10 chèques par mois et qui en fonction de leurs horaires de travail pourront en recevoir plus.

## **IV – INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS**

Les travaux supplémentaires occasionnés par les élections pour les agents de catégorie B ou C peuvent être compensés par la récupération ou le paiement d'heures supplémentaires de dimanche dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2008.

En ce qui concerne les agents de catégorie A qui ne peuvent bénéficier ni de la récupération, ni du paiement des heures supplémentaires, il vous est proposé de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections qui leur pourra leur être versée à 195.00€ par tour à partir de l'année 2012.